

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 081-218101442-20240605-DELIB_33_2024-DE



SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

33/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Daniel DERRAC - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Hugnette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

CORRECTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS À VERSER EN 2024

AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES

GEORGE SAND ET PAULINE KERGOMARD

Le 03 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Lescure d'Albigeois a approuvé son budget primitif 2024. L'annexe des subventions versées dans le cadre du vote du budget indiquait le versement d'une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

- Coopérative scolaire école George SAND pour 3 480,00 €
- Coopérative scolaire école Pauline KERGOMARD pour 8 802,00 €

À la suite d'une erreur de saisie, les montants attribués sont erronés. Les montants à verser dans le cadre de l'exercice 2024 sont en effet les suivants :

- Coopérative scolaire école George SAND pour 8 802,00 €
- Coopérative scolaire école Pauline KERGOMARD pour 3 480,00 €

Cette erreur nécessite une délibération corrective permettant le versement du complément de la subvention 2024 à la coopérative scolaire de l'école George SAND soit 3 522,00 € supplémentaires et le remboursement par la coopérative scolaire de l'école Pauline KERGOMARD du trop-perçu pour 3 522,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier
- Vu la délibération n°13/2024 du 03 avril 2024 d'approbation du budget primitif 2024 et la maquette budgétaire annexée

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la correction des montants de subventions à verser aux coopératives scolaire des écoles George SAND et Pauline KERGMARD pour l'année 2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.